

## ***DUERP : PRÉCISIONS SUR LES NOUVELLES MODALITÉS DE MISE A JOUR , CONSERVATION ET MISE À DISPOSITION DÉCRET N° 2022-395 DU 18 MARS 2022 (APPLICATION DE LA LOI SANTE DU 2 AOUT 2021)***

Conservation et mise à disposition du DUERP	Alignement de la mise à jour du DUERP et du programme de prévention	Entrée en vigueur
<p>&gt; <b>Durée de l'obligation de conservation du DUERP</b> et de ses versions antérieures : pendant <b>40 ans</b> à compter de leur élaboration</p> <p>&gt; <b>Modalités de conservation du DUERP</b> Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt du DUERP sur le portail numérique, obligation de conservation des versions successives en <b>format papier ou dématérialisé</b></p> <p>› Rappel de la date d'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt du DUERP sur le portail numérique le :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés</li><li>• 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les autres entreprises</li></ul> <p>&gt; <b>Mise à disposition du DUERP élargie aux anciens travailleurs et SPST.</b> Le DUERP doit désormais être tenu à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des travailleurs mais également <b>des anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.</b> La communication des versions antérieures à celle en vigueur à la date de la demande <b>peut être limitée aux seuls éléments afférents à l'activité du demandeur.</b> Les travailleurs et anciens travailleurs peuvent communiquer les éléments mis à leur disposition aux professionnels de santé en charge de leur suivi médical ;</li><li>• <b>Des SPST (et non plus du seul médecin du travail et professionnels de santé).</b> Les autres cas de mise à disposition listés à l'article R. 4121-4 sont inchangés.</li></ul>	<p>&gt; Le programme annuel de prévention des risques doit être actualisé <b>à chaque mise à jour du DUERP</b>, si nécessaire (idem pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés, pour la liste des actions de prévention et de protection des salariés mentionnée à l'article L. 4121-3-1)</p> <p>&gt; Rappel : à compter du 31 mars 2022, le CSE devra désormais être consulté sur le DUERP <b>et ses mises à jour</b>, dans les entreprises de 50 salariés et plus</p> <p><b>Mise à jour du DUERP dans les petites entreprises</b></p> <p><b>Entreprises de moins de 11 salariés</b> <b>Désormais dispensées de mettre à jour chaque année leur DUERP</b>, mais restent tenues de le faire :</p> <p>&gt; Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail</p> <p>&gt; Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.</p>	<p>&gt; <b>31 mars 2022</b></p> <p>&gt; Mais nouvelles obligations de conservation et mise à disposition : applicables uniquement <b>aux versions du DUERP en vigueur au 31 mars 2022 ou postérieures à celui-ci</b></p>